



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité d'Armagh

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ D'ARMAGH MRC DE BELLECHASSE

RÈGLEMENT NUMÉRO 180-2019

RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

SECTION I TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0,5841 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1-2 Qu'une taxe spéciale de 0,0760 \$ par 100.00 \$ de la valeur portée, au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 1-3 Qu'une taxe spéciale de 0,2500\$ par 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2020 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour payer les dépenses relatives à l'entretien et à l'amélioration du réseau routier municipal.

SECTION II TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ARTICLE 2-1 Que les tarifs annuels d'aqueduc et d'égout soient exigés et prélevés pour l'année fiscale 2020 tels que décrits ci-dessous:

CATÉGORIES D'USAGES	Tarifs Aqueduc	Tarifs Égout
Logement occupé (4 mois et +)	210.00	140.00
Logement vacant (8 mois et +)	105.00	70.00
Terrain vacant desservi	15.00	15.00
Piscine	50.00	0.00
Bar	210.00	140.00
Restaurant	210.00	140.00
Magasin	105.00	70.00
Épicerie-boucherie	157.05	105.00
Pharmacie	105.00	140.00
Morgue & salon funéraire	157.50	105.00
Garage (mécanique)	157.50	105.00
Boulangerie	157.50	105.00
Bureau de professionnels	85.00	70.00
Bureau commercial	85.00	35.00
Édifice public	420.00	280.00
Salon de coiffure	157.50	105.00
Usine (1 à 10 employés)	315.00	210.00



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité d'Armagh

Motel avec chambres à louer	210.00 15\$/ch	140.00 15\$/ch
Entrepôt	85.00	35.00
Dépanneur	157.50	105.00
Casse-croûte saisonnier	105.00	70.00

ARTICLE 2-2 Les tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION III TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE.

ARTICLE 3-1 Qu'un tarif annuel de 175,00 \$ par unité de bac résidentielle soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2020 de tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères. Le conseil stipule que chaque bac additionnel possédé par l'usager sera considéré comme 0,5 unité et que chaque résidence saisonnière sera tarifée à 0,5 unité. Le tarif annuel par unité de bac multifamiliale et commerciale est de 262,50 \$. Le tarif exigé pour une « Exploitation agricole enregistrée » est de 0,5 unité supplémentaire au bac résidentiel.

ARTICLE 3-2 Que les tarifs annuels exigés et prélevés pour l'année fiscale 2020 pour les usagers qui possèdent des conteneurs métalliques d'une capacité de 2 verges cube et plus soient les suivants :

CATÉGORIES DE CONTENEURS	TARIFS
Conteneur 2v/c 1 fois/sem.	525.00 \$
Conteneur 3v/c 1 fois/sem.	787.50 \$
Conteneur 4v/c 1 fois/sem.	1 050.00 \$
Conteneur 6v/c 1 fois/sem.	1 575.00 \$
Conteneur 8v/c 1 fois/sem.	2 100.00 \$
Conteneur 3v/c saisonnier	525.00 \$

ARTICLE 3-3 Les tarifs pour ces services doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION IV TARIFS POUR LA VIDANGE DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ARTICLE 4-1 Qu'un tarif annuel de base de 90,00 \$ soit exigé par « bâtiment » ou « résidence isolée » non desservis par le réseau municipal d'égout sanitaire pour une vidange des eaux usées aux 2 ans pour une occupation permanente. Le tarif annuel de base est de 45.00 \$ pour une vidange des eaux usées aux 4 ans pour une occupation saisonnière.

Le tarif exigé pour une « Exploitation agricole enregistrée » est de 45.00 \$ pour une vidange des eaux usées aux 4 ans.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse

Concernant la gestion des eaux usées des résidences isolées,

Bâtiment : signifie un bâtiment qui n'est pas utilisé



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité d'Armagh

comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée : signifie une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap.M-15.2).

ARTICLE 4-2 Les tarifs pour le service de vidange des eaux usées doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION V BÉNÉFICES REÇUS PAR LE PROPRIÉTAIRE

ARTICLE 5-1 Le bénéfice est considéré comme reçu par le propriétaire lorsque celui-ci utilise réellement les services ci-dessus mentionnés mais aussi lorsque lesdits services sont à sa disposition et susceptibles de lui profiter éventuellement et ce, conformément à l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale.

SECTION VI TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS SUR ARRÉRAGE

ARTICLE 6-1 Qu'un taux d'intérêt de 12 % l'an soit chargé sur tout compte dû après les dates d'échéance inscrites sur le compte de taxes 2020.

Qu'un montant de 25 \$ dollars soit exigé pour tout retour de paiement.

SECTION VII NOMBRE DE VERSEMENTS

ARTICLE 7-1 La loi sur la fiscalité municipale prévoit que les propriétaires qui ont un compte de taxes supérieur à 300,00 \$ peuvent l'acquitter en deux versements. Le Conseil peut déterminer, par règlement, que le paiement des taxes peut être autorisé en plus de 2 versements jusqu'à un maximum de 6 versements.

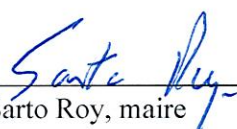
Le nombre de versement pour l'année 2020 sera de quatre.

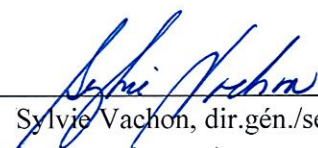
SECTION VIII RÔLE DE PERCEPTION

ARTICLE 8-1 Que la directrice générale secrétaire-trésorière soit autorisée à préparer un rôle de perception suivant le présent règlement.

SECTION IX: ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 9-1 Que le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.


Sarto Roy, maire


Sylvie Vachon, dir.gén./sec.-très.

Avis de motion : 3 décembre 2019
Dépôt du projet de règlement : 3 décembre 2019
Adoption du règlement : 10 décembre 2019
Avis de publication : 11 décembre 2019